



18520

Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

**PROCES-VERBAL
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 28 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 28 février, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉS : M. Jean-François GARREAU et Mme Bernadette GRIPPON.

POUVOIRS : M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022
DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le maire, présent dans la salle lors des discussions, s'est retiré et n'a donc pas pris part au vote.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du receveur municipal,
- délibérant à présent sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dressé par Monsieur Denis DURAND, maire,
- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés de 2021		44 962,96	18 017,94		18 017,94	44 962,96
Opérations de l'exercice 2022	505 695,17	580 407,61	479 350,81	383 763,90	985 045,98	964 171,51
TOTAUX	505 695,17	625 370,57	497 368,75	383 763,90	1 003 063,92	1 009 134,47
Résultats de clôture		119 675,40	113 604,85			6 070,55
Restes à réaliser			116 403,68	140 536,40	116 403,68	140 536,40
TOTAUX CUMULES	505 695,17	625 370,57	613 772,43	524 300,30	1 119 467,60	1 149 670,87
Résultats définitifs		119 675,40	89 472,13			30 203,27

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 119 675,40 euros,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	74 712,44 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	44 962,96 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	119 675,40 €
Section d'investissement	
D – Solde d'exécution de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 95 586,91 €
E - Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 18 017,94 €
F - Solde d'exécution cumulé d'investissement (D+E) Report au 001 du budget 2023	- 113 604,85 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement Dépenses Recettes TOTAL	116 403,68 € 140 536,40 € 24 132,72 €
H- Besoin de financement section d'investissement (F+G) pour 2023	- 89 472,13 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Report au 1068 en investissement au budget 2023 =au minimum, couverture du besoin de financement de la section d'investissement = H	89 472,13 €
2) Report au 002 en fonctionnement = Résultat de fonctionnement à affecter – couverture du besoin de financement de la section d'investissement	30 203,27 €

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget du service assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le maire, présent dans la salle lors des discussions, s'est retiré et n'a donc pas pris part au vote.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du receveur municipal,
- délibérant à présent sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du service assainissement dressé par Monsieur Denis DURAND, maire,
- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés de 2021	15 636,61			90 030,70	15 636,61	90 030,70
Opérations de l'exercice 2022	26 410,83	48 627,50	37 094,14	20 999,68	63 504,97	69 627,18
TOTAUX	42 047,44	48 627,50	37 094,14	111 030,38	79 141,58	159 657,88
Résultats de clôture		6 580,06		73 936,24		80 516,30
Restes à réaliser			177 056,19	100 692,80	177 056,19	100 692,80
TOTAUX CUMULES	42 047,44	48 627,50	214 150,33	211 723,18	256 197,77	260 350,68
Résultats définitifs		6 580,06	2 427,15			4 152,91

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget service assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 6 580,06 euros,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	22 216,67 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 15 636,61 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	6 580,06 €
Section d'investissement	
<u>D – Solde d'exécution de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 16 094,46 €
<u>E - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	90 030,70 €
F - Solde d'exécution cumulé d'investissement (D+E) Report au 001 du budget 2023	73 936,24 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement Dépenses Recettes TOTAL	177 056,19 € 100 692,80 € - 76 363,39 €
H- Besoin de financement section d'investissement (F+G) pour 2023	- 2 427,15 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Report au 1068 en investissement au budget 2023 =au minimum, couverture du besoin de financement de la section d'investissement = H	2 427,15 €
2) Report au 002 en fonctionnement = Résultat de fonctionnement à affecter – couverture du besoin de financement de la section d'investissement	4 152,91 €

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

**BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022
DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget lotissement dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le maire, présent dans la salle lors des discussions, s'est retiré et n'a donc pas pris part au vote.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du receveur municipal,
- délibérant à présent sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement dressé par Monsieur Denis DURAND, maire,
- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés de 2021	69,02		42 701,60		42 770,62	
Opérations de l'exercice 2022	172 731,58	259 977,26	260 168,89	169 843,14	432 900,47	429 820,40
TOTAUX	172 800,60	259 977,26	302 870,49	169 843,14	475 671,09	429 820,40
Résultats de clôture		87 176,66	133 027,35		45 850,69	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	172 800,60	259 977,26	302 870,49	169 843,14	475 671,09	429 820,40
Résultats définitifs		87 176,66	133 027,35		45 850,69	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET LOTISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement du Pâtureau neuf,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 87 176,66 euros,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	87 245,68 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 69,02 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	87 176,66 €
Section d'investissement	
<u>D – Solde d'exécution de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 90 325,75 €
<u>E - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 42 701,60 €
F - Solde d'exécution cumulé d'investissement (D+E) Report au 001 du budget 2023	- 133 027,35 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Report au 1068 en investissement au budget 2023 =au minimum, couverture du besoin de financement de la section d'investissement = H	0,00 €
2) Report au 002 en fonctionnement = Résultat de fonctionnement à affecter – couverture du besoin de financement de la section d'investissement	- 45 850,69 €

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 80 000 €

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les recettes attendues dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022 n'ont pas toutes été perçues à ce jour.

Afin d'honorer toutes les créances, il est nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 80 000 €, supportée par le budget service assainissement, le montant des recettes attendues s'élevant à 100 692,80€.

En vue de cette opération, Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il a sollicité les établissements bancaires. Le Crédit Agricole Centre Loire et la Caisse d'Épargne Centre Loire ont proposé leurs offres, lesquelles sont soumises au conseil.

Après étude de ces dernières, le conseil municipal retient l'offre du Crédit Agricole Centre Loire :

1^{ère} offre : CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Montant : 80 000 €

Durée : 12 mois

Taux : 3,15 % (Euribor + 0,78)

Commission d'engagement : 200 €

Frais de dossier : 80 €

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRIROIRES « FONDS VERT »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune, au titre du déploiement du Fonds Vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, peut bénéficier d'une subvention pour la rénovation de l'éclairage public, à hauteur de 30% de la dépense H.T. Ses fonds sont destinés à financer, entre autres, des investissements permettant la rénovation des parcs de luminaires anciens.

A ce titre, Monsieur le maire a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher pour une estimation de la rénovation de l'éclairage public route de Bourges, afin de remplacer les lampes actuelles par des lampes à led, en vue d'une réduction de la consommation d'énergie.

Le S.D.E.18 participerait financièrement au projet à hauteur de 50% des dépenses H.T.

Monsieur le maire présente au conseil le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
4 Armoires		Participation S.D.E.18 (50%)	26 000,00 € H.T.
- AA	15 700,00 € H.T.	Fonds vert (30%)	15 600,00 € H.T.
- AB	28 000,00 € H.T.	Fonds propres (20%)	10 400,00 € H.T.
- AH	2 100,00 € H.T.		
- AI	6 200,00 € H.T.		
TOTAL	52 000,00 € H.T.	TOTAL	52 000,00 € H.T.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage public route de Bourges, afin de remplacer les lampes existantes par des lampes à led,
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale de 2023, il sera nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 août 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée,

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE d'autoriser monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3- 2° de la loi susvisée, pour une durée de quatre mois pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 31 août 2023, avec possibilité d'une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et de la voirie.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique - 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est habilité à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la date de fin du contrat de l'agent en CAE-PEC arrivant à échéance le 31/05/2023 et de l'accroissement du nombre d'enfants fréquentant les services de cantine et de garderie périscolaire, il convient de créer un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Ce contrat permettra de faire la jonction entre la fin du contrat de l'agent en CAE-PEC et la fin de l'année scolaire.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01/06/2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du 01/06/2023 au 07/07/2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème}.

Il devra justifier d'une expérience similaire dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3,1 (ou 3, 2°),

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire est habilité à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RUE ET CARREFOUR DE LA CROULOTTE

Monsieur le maire rappelle la délibération n°01/11-01-2023 par laquelle le conseil municipal a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. afin d'entreprendre des travaux de réfection de voirie rue et carrefour de la Croulotte.

Il précise que la commune pourrait également, dans le cadre de ces travaux, solliciter l'aide financière du Conseil départemental du Cher et présente le plan de financement ci-dessous :

Désignation	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.
Travaux de réfection de voirie rue et carrefour de la Croulotte	26 206,00 €	Subvention D.E.T.R. (40%) Catégorie 7 : Voirie Rubrique 71 : Travaux de voirie inscrits en section investissement de la collectivité	10 482,40 €
		Subvention Conseil départemental (40%) : aménagement du territoire, voirie	10 482,40 €
		Fonds propres (60 %)	5 241,20 €
TOTAL	26 206,00 €	TOTAL	26 206,00 €

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil départemental du Cher, pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir entreprendre ces travaux, selon le plan de financement exposé ci-dessus,

AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire évoque la possibilité de se défaire d'une partie du domaine communal privé. Il est convenu de demander une estimation de trois bâtiments communaux.
- Service des Domaines : Monsieur le maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande du service des Domaines concernant le droit de préemption urbain de la commune sur une parcelle cadastrée section AD n°5, située route de Nevers.
Le conseil municipal ne souhaite pas exercer ce droit de préemption.
- Monsieur Durand fait part d'une demande de partage des frais d'électricité de l'église entre la paroisse et la commune. Le conseil décide de reporter ce point lors d'une prochaine séance.
- Monsieur le maire informe le conseil qu'il a reçu une demande d'installation d'un distributeur de pizzas sur la commune. Le conseil municipal, considérant les activités commerciales déjà présentes sur la commune, répond défavorablement.
- Déserts médicaux : Monsieur le maire fait part au conseil d'une proposition de loi présentée par plus de 200 députés des divers groupes.

Pour rappel, la prochaine réunion du conseil municipal est fixée le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à la mairie.

Le présent procès-verbal est approuvé par le conseil municipal à l'ouverture de la séance du 28 mars 2023.

Le maire,



M. Denis DURAND.

La secrétaire de séance,



Mme Ghislaine LEGROS.